



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Collège CDE**

Octobre 2019

## **Introduction**

Le Collège CDE est un collège privé non subventionné situé dans la ville de Sherbrooke. Son offre de formation comprend trois attestations d'études collégiales (AEC) dans le domaine de la technologie de l'information et deux dans celui de l'administration. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa Politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) le 14 décembre 2018. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 20 décembre de la même année. En juin 2005, la Commission avait jugé que la politique précédente contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège CDE lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Un total de sept chapitres compose la politique. Ceux-ci abordent les objectifs, les principes fondamentaux, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes, le contenu du rapport, les programmes à évaluer ainsi que la révision de la politique. Des annexes présentant le processus d'évaluation d'un programme, la démarche d'évaluation d'un programme et les données nécessaires à recueillir complètent le document.

### Finalités et objectifs

Le Collège CDE décrit dans sa politique des finalités et des objectifs formulés clairement et visant à orienter l'évaluation des programmes. Des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte sont communiquées dans les finalités et les objectifs. Les objectifs sont énoncés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Le texte de la politique expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

### Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. L'application de la politique et la réalisation des évaluations sont assumées par des instances ou des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en garantir le succès. La Direction des études est responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes, de la mise en œuvre de la PIEP et de sa révision, de l'approbation du devis d'évaluation du programme ainsi que de la réalisation d'un plan d'action. C'est le comité pédagogique qui est responsable de la détermination des programmes d'études à évaluer et de l'adoption du rapport d'évaluation. Finalement, le comité d'évaluation de programme doit réaliser le processus d'évaluation. Les modalités d'évaluation prévoient la participation des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail. Bien qu'une participation des professeurs soit prévue, la Commission

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

note que la politique manque de précision sur la consultation de ces derniers sur le devis et le rapport d'évaluation. De ce fait, elle invite le Collège à prévoir la participation des professeurs à ces éléments.

## **Système d'information sur les programmes**

Une section de la politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Le Collège utilise des données et des indicateurs provinciaux en plus de développer des données et des indicateurs locaux. Ces données et indicateurs portent sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, le placement sur le marché du travail ainsi que la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique expose des règles d'utilisation du système d'information qui est constitué d'indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de la mise en œuvre des programmes et de déterminer ceux à évaluer. Des règles portant sur la périodicité des évaluations pour les nouveaux programmes, ceux révisés en profondeur, ceux ayant subi des modifications importantes ou ceux présentant un indice préoccupant sont exposées. Bien qu'un calendrier d'évaluation des programmes soit réalisé, les règles portant sur la périodicité ne garantissent pas que chaque programme est évalué. Par exemple, un programme qui ne présenterait pas d'indice préoccupant pourrait ne pas être évalué pendant plusieurs années. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que l'ensemble des programmes fait l'objet d'une évaluation complète sur une période maximale.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. Des questions à étudier accompagnent chaque critère et permettent d'en préciser la portée. Tel que mentionné dans la politique, le devis d'évaluation doit contenir les enjeux relatifs au programme, la problématique, la démarche de travail, le choix des instruments de cueillette de données, les critères et sous-critères de l'évaluation ainsi que l'échéancier de travail. Les modalités de réalisation de l'évaluation concernent la préparation et la validation des instruments de collecte des données ainsi que la préparation et le cheminement du rapport. D'ailleurs, ce dernier doit être examiné par le comité pédagogique et contenir la présentation générale du programme, la présentation des enjeux, la description du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation,

l'évaluation du programme ainsi que les conclusions et les recommandations finales. Ces recommandations permettent au Collège de dégager des actions qui sont inscrites dans un plan de travail. Le responsable de programme doit rédiger un rapport annuel faisant état de l'avancement des travaux et le remettre à la Direction des études. En ce qui concerne la diffusion des résultats, la Commission constate que la politique ne contient pas d'indications à ce sujet et elle **invite** le Collège à ajouter dans sa politique des informations concernant la diffusion des résultats.

## **Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La politique décrit son mécanisme de révision, dont la Direction des études est responsable. La politique peut être modifiée en tout temps selon la démarche présentée. Le processus débute par la réception de commentaires, suggestions ou propositions de modifications par le comité pédagogique. Ce dernier élabore un projet de révision qui est soumis à la Direction des études et, par la suite, au conseil d'administration. Par ailleurs, aucun mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEP n'est présenté. La Commission **suggère** donc au Collège de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, incluant notamment, les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission **juge satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège CDE. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler certaines suggestions dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de s'assurer que l'ensemble des programmes fait l'objet d'une évaluation complète sur une période maximale. Elle lui suggère également de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, incluant notamment, les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. La Commission invite aussi le Collège à ajouter dans sa politique des informations concernant la diffusion des résultats.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**